

Association des Plaisanciers du Marais Nord

Association régie par la loi de 1901

Siège social : Mairie de Regnéville sur mer

2 Rue des Caps Horniers

50590 Regnéville sur mer

**Dossier complémentaire pour l'étude au cas par cas
Maintien d'une zone de mouillages existante**

Courrier : M. GUESNON Jean-Claude

15 Route de Bréhal

50590 Hauteville sur mer

Mail : jeanclaude.guesnon@sfr.fr

1. Origine et présentation géographique du havre de Regnéville

La côte ouest du Cotentin à la particularité de posséder huit havres qui sont uniques en Europe : Barneville-Carteret, Portbail, Surville, Saint-Germain-sur-Ay, Geffosses, Blainville-sur-mer, Regnéville-sur-Mer, La Vanlée.

Le havre de Regnéville est le plus important d'entre eux. Il est formé par l'embouchure des fleuves de la Souilles et de la Sienne.

Le havre de Regnéville, appelé aussi baie de la Sienne, constitue le débouché en mer de la Sienne, Il s'ouvre sur la côte ouest du Cotentin par 49° Nord et 001°35' Ouest. D'une surface totale de 1 800 hectares et de plus de 5 kilomètres de profondeur, il est limité au sud par une passe relativement étroite, entre le cordon dunaire de la pointe d'Agon et la plage de Montmartin, au nord par les prés salés de Tourville-sur-Sienne.

Cf. Annexe 1

Ce havre s'étend sur les communes d'Agon-Coutainville, d'Heugueville-sur-Sienne, de Montchaton, de Montmartin-sur-Mer, d'Orval, de Regnéville-sur-Mer et de Tourville-sur-Sienne, depuis le pont de la Roque à l'est, jusqu'à la pointe d'Agon à l'ouest.

Parmi les havres de la côte ouest du Cotentin, celui de Regnéville est le plus vaste.

La formation du site est surtout due à l'existence d'un cordon de dunes littorales qui sépare les falaises mortes du rivage actuel de la mer tout le long de la côte de cette région, entre Granville et Barneville-Carteret.

La Sienne qui traverse Villedieu-les-Poêles puis Gavray a un débit faible devant le flot d'eau salée.

2. Historique de la navigation dans le havre de Regnéville

Situés en retrait de la côte, les havres sont des abris naturels. Le havre de Regnéville a été le lieu d'une grande activité maritime, depuis le Moyen Âge, orientée essentiellement vers le commerce, mais aussi fréquentée par des navires de pêche de fort tonnage et des bisquines.





Transports de charbon, de la pierre à chaux, d'ardoises, de produits agricoles et de diverses marchandises, les échanges avec l'Angleterre et l'Irlande ont été les points forts de cette activité.





Le port de Regnéville a été, jusqu'à un passé très récent, un vivier de marins : des commandants au long cours, jusqu'aux simples marins, tant à la pêche qu'au commerce. La commune de Regnéville-sur-Mer s'est donc développée et enrichie, au cours de l'histoire, grâce à cette activité maritime importante.

Plus récemment quelques pêcheurs professionnels utilisaient encore le site comme port d'attache (pêche aux casiers, seiches, crustacés). Cependant, le havre de Regnéville est maintenant orienté vers la plaisance. Port d'échouage pour des bateaux à moteur et à voile, on y pratique le ski-nautique, le doris et autres embarcations à avirons. C'est un lieu de manifestations nautiques, de rassemblements de vieux gréements et de petites embarcations à voile et à avirons, Il est fréquenté par les écoles de voiles d'Agon-Coutainville et d'Hauteville-sur-Mer).



Départ d'une régates du havre de Regnéville vers les îles Chausey.

3. La zone de mouillages et son organisation



L'emplacement de la zone de mouillages

Le projet de ZMEL concerne l'association APMN, créée en 2010 (loi 1901) et reconnue par arrêté préfectoral n° W503000495 le 11 mars 2010.

La zone est située sur la rive gauche de la Sienne, limitée au sud par l'épi de la sortie du havre, au nord, au débouché du canal du Passevin, commune de Regnéville-sur-Mer.

Il s'agit aujourd'hui de maintenir les corps morts existants dans la zone avec une actualisation de leur emplacement. Après des échanges avec les services de l'état (sous-préfecture et DDTM de la Manche, il y aura une diminution du nombre de mouillages au lieu de 43 mouillages existants, **le nombre de mouillages seraient réduit à 15.** La zone de mouillage s'étendra sur la surface initiale du mouillage existant. Les 28 mouillages qui ne servent plus ont déjà été retiré progressivement à la demande de la DDTM, après l'arrêt de l'utilisation du mouillage par chaque adhérent. **Il n'y a pas de travaux prévus pour la suppression de mouillages. Seuls des déplacements de quelques mouillages seront réalisés pour les regrouper comme demandé par la DDTM de la Manche.**

La zone de mouillages restera de la même surface. En effet, même s'il y a une réduction importante du nombre de mouillages, plusieurs paramètres doivent être pris en compte pour garantir la sécurité aux abords

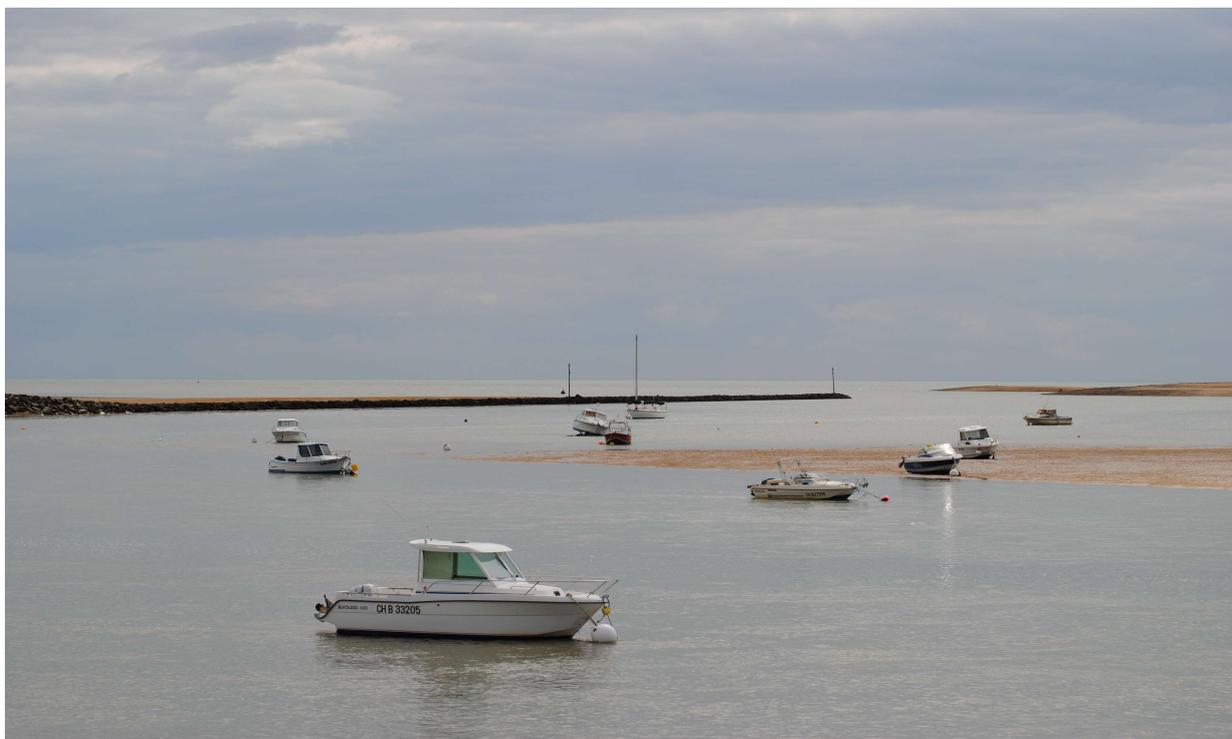
des mouillages et pour la navigation. A cela, s'ajoute le déplacement régulier du lit de la Sienne et par conséquent des bancs de sable qui contraignent plusieurs choses :

- les lignes de mouillages doivent donc être plus grandes afin de laisser un passage à l'est pour la navigation ;
- la zone de mouillage se trouve en dehors du feu de guidage en parallèle point A et B pour un repère plus facile de la navigation ;
- il a été privilégié de laisser plus de distance entre chaque bouée (zone d'évitage) pour une sécurité accrue. L'espace des mouillages permet également une navigation plus facile aux bateaux circulant dans le havre et souhaitant emprunter le lit de la rivière.

Cf. Annexe 2. Points GPS.

Il nous avait été demandé de rejoindre la zone de mouillages au lieu-dit "le Hâble" mais il n'y a pas d'eau en dehors des grandes marées pour les adhérents de l'association. Il aurait donc fallu créer 15 mouillages de plus . **Il n'y a donc pas d'effet cumulatif avec d'autres ZMEL du havre, notre zone de mouillage existe depuis longtemps et en plus le nombre de mouillage sera diminué.**





Notice descriptive des mouillages

Le site de l'APMN dans le havre de Regnéville est équipé en mouillages un point. Les variations de hauteur importantes entre les bancs de sable et la présence d'un fort clapot lors des coups de vent sud à sud-ouest impose de conserver cette méthode de mouillage. Les autres principes d'amarrage ne sont pas adaptés au lieu et aux conditions.

Cette pratique accapare une surface plus importante pour résister aux effets du courant et des vents. L'ancrage des mouillages est assuré de deux façons différentes : soit avec une vis, soit avec un coffre en béton.

Vis :

Ce sont des tiges métalliques de 30 millimètres de diamètre et de 1,80 mètres de long. Un plateau fendu et hélicoïdal est placé à 200 millimètres du bas de la tige. Le haut de la tige est équipé d'un anneau soudé permettant l'amarrage de la chaîne. Sur chaque vis la ligne de mouillage est constituée :

- d'une chaîne de 10 mètres de long, de diamètre 14, reliée par une manille.
- d'une bouée de mouillage diamètre 500 millimètres qui constitue le flotteur.

Cf. Annexe 3

Coffres :

Ce sont des coffres en béton, une tige métallique est noyée dans le béton et laisse un anneau sortir à l'extérieur de la masse permettant l'amarrage de la chaîne. Les coffres pèsent de 500 kg à 800 kg. Sur chaque coffre d'amarrage la ligne de mouillage est constituée :

- d'une première chaîne de 1 mètre, diamètre 22 ou un bout de 35/40 diamètre selon les fonds
- d'une seconde chaîne de 10 mètres de long, diamètre 14, reliée par une manille
- D'une bouée de mouillage diamètre 500 millimètres qui constitue le flotteur.

Cf. Annexe 4

Bouées :

Les mouillages sont équipés de bouées à tige permettant l'amarrage direct. Certains mouillages sont équipés de bouées sans tige pour éviter des ragages sur les coques par l'anneau d'amarrage, cela nécessite l'adjonction d'un bout supplémentaire et d'une petite bouée annexe permettant d'attraper le mouillage.

Cf. Annexe 5

La zone de mouillage sera délimitée par deux bouées à l'ouest et par la limite du rivage à l'est, au niveau des herbus.

Cf. Annexe 2.

L'utilisation de la zone de mouillages

Ces quinze mouillages sont essentiellement utilisés d'avril à octobre selon les conditions météorologiques. Toutefois, il peut arriver que certains bateaux restent amarrés pendant l'hiver. Le secteur calme de cette zone est dépourvu d'habitation.

Les bateaux sont mis à l'eau sur un autre accès du littoral du chantier Naval du Passevin et cales avoisinantes, ils rejoignent ensuite leur mouillage pour la saison.

Aucun rejet d'eaux grises ou noires n'est prévu sur place. Les bateaux sont en grande majorité de petites unités non habitables et donc pas équipés de dispositifs destinés à la cuisine et aux sanitaires. Le programme de navigation à la journée n'engendre pas de rejets concernés. **Aucun programme d'entretien n'est prévu (autorisé) sur place.** Les bateaux sont mis à l'eau en début de saison propres et prêts à naviguer, les divers entretiens inhérents à une saison de navigation se font lors de l'hivernage suivant. **Il est interdit de procéder au nettoyage de la carène (algues et balanes) sur les lieux de mouillages.**

Les conditions de navigation

La navigation dans cette zone se fait en fonction des heures et des coefficients de marée. Les différents mouillages sont plus ou moins accessibles selon leur emplacement. Ils sont côtés entre 8,40 mètres et 10,30 mètres, ce qui les rend plus ou moins utilisables en mortes eaux.

L'accès se fait selon la hauteur disponible sous la quille des bateaux et en y ajoutant le fameux « Pied de Pilote » par sécurité. Le flot arrive sous les mouillages environ deux heures avant la pleine mer. Au jusant, il faut quitter le mouillage environ deux heures après la pleine mer pour ne pas risquer l'échouage sur les bancs de sable de l'estuaire.

La combinaison d'un fort courant de flot et la présence de bancs de sables instables, se déplaçant en fonction des marées et des coups de vent, crée une alternance entre zone en eau et zone à sec. De ce fait, le choix d'un mouillage sur un point est le seul envisageable en respectant une zone d'évitage.

La sécurité des personnes et des biens

Le principe de la manœuvre de l'annexe au bateau :

Le principe d'une annexe est de rejoindre le bateau au mouillage à partir du bord de la rive. Son utilisation indispensable se fait avec un maximum de précautions. La plupart sont motorisées. L'embarquement se fait de la plage sur un terrain en faible déclivité, non exposé au courant. Généralement, le pilote se rend seul à

son bateau et revient ensuite chercher les équipiers (passagers) en « beachant » ou en s'amarrant à la bouée mise en place au bord, prévue à cet effet.

En vives eaux, il se peut, selon l'horaire que le courant soit important, les usagers le savent et évitent de se déplacer avec les annexes. Il suffit de patienter environ une demi-heure pour retrouver des conditions normales. Précisons que cette période ne coïncide pas spécialement avec les horaires pratiqués par les plaisanciers qui embarquent ou débarquent. En aucun cas, les annexes ne doivent naviguer au-dessus de leur capacité.

Pour la sécurité, la distance doit être de moins de 300 mètres de la côte. L'APMN conseille à ses adhérents de :

- vérifier les heures des marées, les conditions météorologiques et les courants ;
- avoir un gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée ;
- avoir une annexe en bonne état ;
- vérifier le tableau de l'annexe en fonction du nombre de personnes et de la charge ;
- avoir un moteur, une paire de rames, une ou deux amarres pour sécuriser l'annexe au bateau et également en cas de chute en mer (cité par la SNSM) ;
- avoir une lampe torche (pour les sorties ou les rentrées à la tombée de la nuit) ;
- Ne pas dépasser de trois à cinq nœuds.

Pour les secours, l'accès se pratique par le chemin d'exploitation AB6 empierré. La caserne des pompiers (Tél. 18) se trouve sur la commune de Quetteville-sur-Sienne à environ 4 km. La Gendarmerie nationale (Tél. 17) qui se trouve sur la commune de Montmartin sur mer à environ 1,52 km. La SNSM d'Hauteville sur mer à 1,5 km (Tél. 02 33 47 51 31). Pour le CROSS : Canal 16 sur la VHF et Tél. 196.

Nos adhérents sont informés lors des assemblées de ces secours et de la réglementation.

L'accès à la zone de mouillages

Les bateaux accèdent aux mouillages par la mer. Pas de mise à l'eau par l'accès direct (piéton) du rivage au bateau.

Les membres de l'association APMN qui se rendent à la zone de mouillages sont en général lourdement chargés : bagages, ravitaillement, annexes, moteurs... Pour amener le matériel au plus près de la zone de mouillages, les véhicules emprunteront le cheminement situé sur la parcelle section AB n°6 sur la commune de Montmartin-sur-Mer puis iront jusqu'au rivage. Après dépôt du matériel nécessaire aux sorties en mer ou entretien des mouillages, les véhicules iront stationner sur la parcelle AB n°15.

Les annexes ne restent pas sur site. Elles ne seront pas stockées, les adhérents repartent avec après chaque sortie en mer.

Cf. Annexe 6 & 7. et 6 bis.

Le stationnement des véhicules

Le **stationnement temporaire des quinze véhicules, maximum**, des plaisanciers s'effectuera sur la parcelle de Monsieur Lecordier section AB n°15 (un bail a été signé entre l'APMN et le propriétaire) sur la commune de Montmartin-sur-Mer. Cette parcelle se situe hors sites Natura 2000 et hors site classé. **Ils sont prévus en site inscrit mais n'entraîneront aucun travaux ou modification de l'état ou de l'aspect du site conformément au respect du classement.** Les stationnements s'effectuent à la journée et sont praticables en toutes saisons.



-  zone de stationnement des véhicules (parcelle AB15)
-  - cheminement pour accéder au rivage afin de déposer le matériel.

1. Les conditions de préservation des sites et paysages du littoral et des milieux naturels

Cette occupation du domaine public maritime est très ancienne, elle est attestée par la littérature normande avec de nombreux documents et photos, elle n'a causé aucun dommage à l'estran et à l'ensemble du secteur.

Cette ZMEL permettra, dans une structure organisée, de rassembler l'ensemble des plaisanciers fréquentant cette zone dans le but d'implanter des mouillages groupés de façon rationnelle et sûre, s'intégrant parfaitement dans l'environnement.



Sur la photo, à l'entrée gauche du Havre, l'association APMN

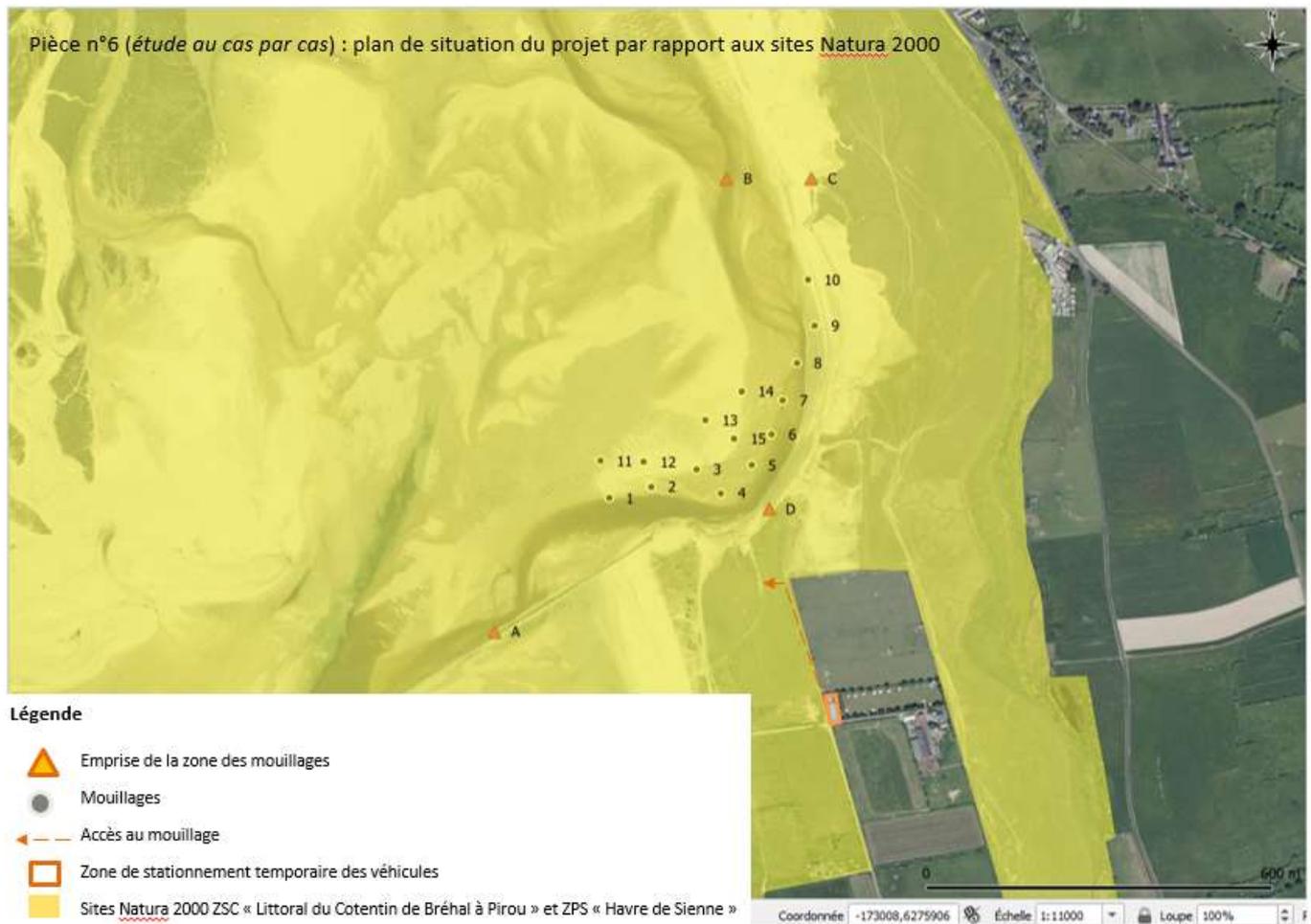


Vue de l'entrée du havre de Regnéville

Sur la photo, au premier plan les prairies et les prés salés recouverts par la mer, au second plan, la zone de mouillages de l'association (APMN) puis au dernier plan le club nautique de la pointe d'Agon (CNPA)

Sites Natura 2000

La zone de mouillage est située dans les sites Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou » Zone Spéciale de Conservation n°FR2500080 et « Havre de la Sienne » Zone de Protection Spéciale n°FR2512003.



Seul l'habitat naturel d'intérêt européen « replats boueux ou sableux exondés à marée basse » (1140), identifié dans le document d'objectifs validé en 2007, est présent dans la zone de mouillage. Cet habitat naturel a été qualifié en bon état de conservation lors de l'élaboration du document d'objectifs en 1997 et aucune incidence n'a été remarquée depuis. En effet, la zone de mouillage a été établie avant l'inscription du site en Site d'intérêt communautaire (SIC) puis en Zone de conservation spéciale (ZCS), au titre de la directive Habitats et zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la directive Oiseaux.

Les prés salés atlantiques ou herbus (1330) sont présents à proximité immédiate de la zone de mouillage. Habitats naturels d'intérêt européen remarquable et sensible, les herbus se répartissent principalement sur la rive nord de l'estuaire et entre Urville et le pont de la Roche. L'érosion des herbus est essentiellement due, sur la rive nord, à la divagation du lit de la Sienne et sur la rive est aux abords de Regnéville-sur-Mer, au clapot levé par les tempêtes du sud-ouest au nord-ouest.

Le port de Regnéville est un port d'échouage sans béquillage possible du fait de l'irrégularité des sols. Les navettes entre les bateaux et la terre sont inconfortables voire délicates (courant, vent, basse mer). Le site est donc utilisé essentiellement comme lieu de départ et d'arrivée. A noter que les plaisanciers ne résidant pas à bord. La pose des corps morts n'a entraîné aucune atteinte au milieu naturel aquatique vu la nature des fonds (sable, aucune végétation). L'entretien des bateaux en général et des coques en particulier est réalisé en dehors du site, dans des structures équipées (port, cale sèche...). La zone de mouillage n'a pas d'incidence sur les habitats naturels d'intérêt européen de l'estran.

La dune « mobile » ou blanche (2120) est située à la limite de l'accès « piéton » pour rejoindre les bateaux et **depuis de nombreuses années, elles sont érodées par un phénomène naturel d'ampleur et de comblement du havre dans sa globalité.** Les évolutions constatées sont le déplacement régulier des bancs

de sable soumis aux marées, aux courants marins et de la Sienne. Ces courants peuvent être très puissants à l'entrée du havre. L'érosion du littoral accentue fortement ce phénomène depuis 2000 sur ce secteur, la flèche sableuse de Montmartin-sur-Mer à complètement disparue et l'érosion se poursuit désormais vers les prés salés. Les adhérents ont dû déjà s'adapter et arrêter de passer au niveau de l'ancien accès. **Les annexes ne seront pas stockées sur place. Cet accès à la mer pour les adhérents n'a probablement pas d'incidence sur le phénomène d'érosion du havre.** Rappelons que les premières propositions des services de l'Etat (DDTM de la Manche et du Conservatoire du littoral) étaient de faire passer les adhérents par cet accès de proposer un stationnement sur une parcelle voisine qui présente les mêmes caractéristiques que celle proposée par l'association (site inscrit, végétation...).



Extrait du site internet :
<http://geologie.discip.ac-caen.fr/precamb/GranvilleCoutances/cote.html>

← Accès emprunté par les adhérents avec leurs annexes

Le trait de côte évolue sans cesse au cours des années, ou des siècles, en fonction des variations du niveau relatif de la mer, de **l'importance relative des apports sédimentaires** (engraissement des plages et accumulation de sable dans les dunes) et de **l'action érosive de la mer** (dynamique des courants, tempêtes). **En perturbant la mobilité des sédiments, la construction d'ouvrages de protection et l'urbanisation croissante fragilisent le littoral et peuvent entraîner des modifications importantes du trait de côte.**



Détail du front d'érosion de la dune en 2018



Flèche sableuse de Montmartin-sur-Mer a disparu

Extrait du site internet : <http://geologie.discip.ac-caen.fr/precamb/GranvilleCoutances/cote.html>

Espèces d'intérêt européen

Le havre de Regnéville est un important lieu de passage pour les poissons migrateurs et en particulier pour le saumon de l'Atlantique, espèce d'intérêt européen visée dans le document d'objectifs. Le saumon est principalement menacé par la qualité physique et chimique des cours d'eau. Dans les estuaires, lieu de passage des reproducteurs, c'est le blocage des migrations dues à des bouchons vaseux, phénomène naturel à l'origine, au niveau des estuaires, qui consiste en un apport et un brassage massif des sédiments collectés lors du cheminement fluvial et amplifié par les aménagements des estuaires du fait de l'augmentation des quantités de matières en suspension. L'estuaire est peu aménagé et les inventaires piscicoles réguliers évaluent que la remontée des saumons en amont jusqu'à Gavray s'est largement améliorée depuis 1990. Les suivis mettent en évidence une augmentation de 50 % des individus en 10 ans. C'est surtout l'amélioration de continuité piscicole en amont qui a permis cette évolution positive. La zone de mouillage actuelle située à l'entrée du havre, présente historiquement, n'a pas d'incidence sur cette espèce.

Le havre de Regnéville a une valeur ornithologique très marquée. Site de nidification pour l'aigrette garzette et le gravelot à collier interrompu, il est surtout reconnu comme lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces de limicoles et d'anatidés. C'est le principal site d'hivernage de la bernache cravant à ventre pâle avec 85 % des effectifs nationaux. C'est également un site d'hivernage pour l'eider à duvet, le pluvier argenté, l'huîtrier-pie, le bruant des neiges, le grand gravelot, le courlis cendré et le bécasseau sanderling. Enfin, ce havre accueille de nombreux oiseaux en halte migratoire. La fréquentation des oiseaux hivernant reste l'enjeu majeur pour la zone de protection spéciale établie en 2004. Actuellement aucun document d'objectifs n'a été validé pour ce site.

Durant l'hiver, la vie des oiseaux du havre est rythmée par les marées et leurs coefficients. Les oiseaux fréquentent l'estran pour se nourrir dès que la mer se retire. Ils se regroupent ensuite dans les prés salés et les milieux arrière-littoraux, zone de reposoir. Les bernaches broutent sur les prés salés dès que la mer recouvre l'estuaire. Plus le coefficient est important, plus elles remontent vers l'amont dans le havre. Sensible au dérangement régulier, les limicoles et les anatidés peuvent être fragilisés par un épuisement trop important. Les ressources qu'ils stockent doivent leur servir à repartir en migration pour se reproduire en Europe du nord.

La zone de mouillage étant sur l'estran, il n'a pas d'incidence sur les oiseaux reproducteur du site situés dans un bois pour l'aigrette garzette et sur le haut de plage pour le gravelot à collier interrompu. La zone de mouillage étant fréquentée du printemps (mois d'avril) jusqu'en automne (mois de novembre) par les personnes de l'association, il n'y a pas d'incidence sur les oiseaux hivernant. De plus, les oiseaux en migration et les oiseaux hivernant fréquentent peu ce secteur de l'estran qui n'est plus abrité depuis que les puissants courants de la Sienne au niveau de l'embouchure du havre ont érodé toute la flèche sableuse et qu'ils commencent à éroder les prés salés.

Les différentes espèces d'oiseaux marins (bernache cravant, huïtrier pie, tadorne de Belon, gravelot à collier interrompu, courlis cendré, aigrette garzette...) **présents à différentes périodes dans le havre ne fréquentent pas particulièrement la zone de mouillages constituées d'estran sableux.** Les bernaches cravants viennent hiverner sur nos côtes. Elles utilisent principalement les herbues ou prés salés pour se nourrir et vont également sur l'estran vaseux. Elles ne fréquentent pas les estrans sableux. Il n'y a pas d'interaction avec la zone de mouillages qui est en plus utilisée principalement en période printanière et estivale. Les autres espèces d'anatidés et de limicoles utilisent également les estrans vaseux pour se nourrir et se reposer en période hivernale et en halte migratoire. Les estrans sableux sont généralement utilisés par les laridées (goélands et mouettes) pour se reposer (zones de gagnage). **Il n'y a pas d'interaction particulière avec ces derniers.** Enfin, certaines espèces se reproduisent dans le havre mais elles utilisent les rivages non recouverts par les grandes marées (laisses de mer, dunes).

Des **phoques veaux-marins** présents de manière aléatoire évoluent dans le havre sans être perturbés par la présence des bateaux. **Ils sont arrivés récemment dans le havre** et fréquentent les bancs de sable de la zone de mouillages à marée basse pour se reposer **sans interaction avec les bateaux déjà présents depuis nombre d'années sur ce secteur ou avec des usagers.** **Les populations sont en augmentation et en état de conservation favorable à l'échelle nationale dans la région marine Atlantique** (source : INPN). L'espèce s'y plaît puisqu'elle reste et les populations augmentent, cela montre bien qu'il n'y a pas d'interaction pouvant conduire à un dérangement dans le havre.



English Version
Connectez-vous
Créer un compte ?



naturefrance

À PROPOS

ACTUALITÉS

CONTEXTE

PROGRAMMES

DONNÉES & OUTILS

PARTICIPER

Données et outils > Rechercher une espèce > *Phoca vitulina* Linnaeus, 1758 > Statuts

Espèce



Phoque veau-marin, Phoque commun (Français)

Phoca vitulina Linnaeus, 1758

cd_nom
60811

Présentation

Portrait

Taxonomie

Statuts

Cartes

Références

Jeux de données

Habitats

Valorisation

Histoire et archéologie

État de conservation - Directive Habitats



Région marine atlantique

Favorable

Les **interventions à caractère "ponctuels"** au niveau des mouillages consisteront à replacer, si nécessaire les mouillages à l'intérieur de la zone délimitée en fonction des besoins liés aux déplacements des bancs de sable, cela peut nécessiter éventuellement l'intervention d'un engin automobile et son déplacement sur le site. Ces travaux de maintenance, à caractère ponctuel, **se feront hors période estival afin de ne pas déranger les phoques veaux-marins en période "sensible"**. Ces opérations seront réalisées dans le respect de la préservation du site. Et si des phoques veaux-marins sont présents à ce moment-là, **les adhérents ne s'en approcheront pas à moins de 300 mètres pour ne pas les déranger et feront les éventuelles actions dans la discrétion.**

Ces mouillages sont et seront utilisés d'avril à octobre selon les conditions météorologiques et à marée haute donc il n'y aura pas d'interaction avec les phoques veaux-marins.



ZNIEFF

La zone est également située dans une ZNIEFF de type I « Estuaire de la Sienne » n° 250013014 et dans une ZNIEFF de type II « Havre de Regnéville » n° 250006481.

L'intérêt de la ZNIEFF de type I porte sur la présence d'habitats naturels remarquables dans le havre. L'intérêt floristique est surtout marqué par la flore des prés salés. De nombreuses espèces halophiles rares ont été inventoriées tels que le statice occidental *Limonium occidentale*, le statice à feuilles de lychnis *Limonium lychnidifolium*, la salicorne désarticulée *Salicornia disarticulata*, la salicorne herbacée *Salicornia dolichostachya*... On note également des espèces de bordure estuarienne très rares tels que le vulpin bulbeux *Aloperucus bulbosus*, la frankénie lisse *Frankenia laevis* protégées au niveau régional.

Au niveau ornithologique, les espèces remarquables de la ZNIEFF sont globalement les même que la ZPS « Havre de la Sienne ». Enfin, un intérêt entomologique spécifique a été repéré, dû à la présence de deux espèces très rares en Normandie : *Conostethus salinus*, hétéroptère de la famille des Miridae, espèce nouvelle pour la France et qui n'a été trouvée qu'ici et *Xerolycosa miniata*, arachnidée de la famille des Lycosidae, dont le havre de Régnéville est l'une des deux seules stations du Massif armoricain.

La zone de mouillage étant sur l'estran, elle n'a pas d'incidence sur les espèces de la flore et de la faune remarquables des ZNIEFF présentent principalement dans les prés salés et sur le haut de plage.

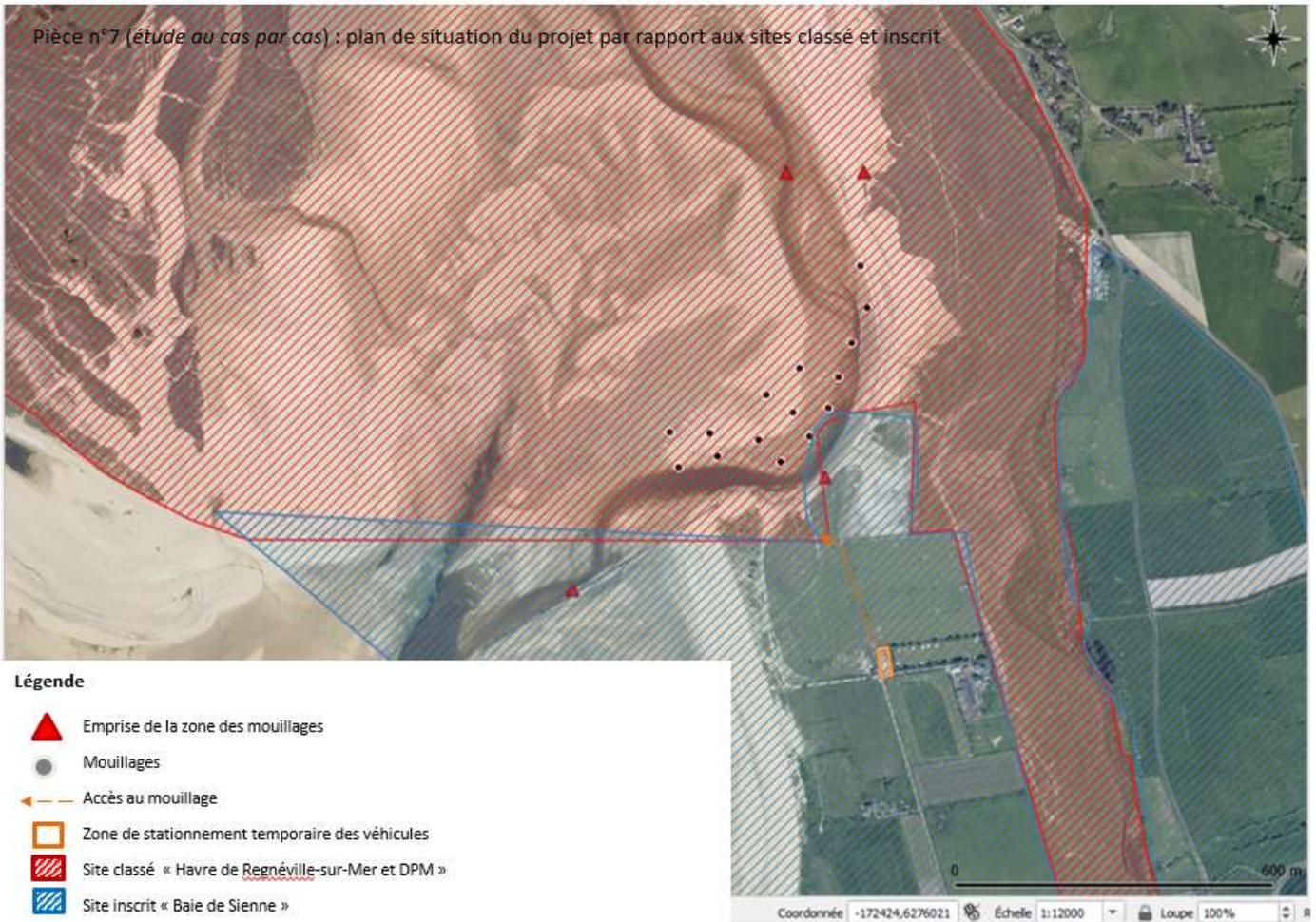
Sites classé et inscrit

La zone de mouillage est incluse dans le site classé « Havre de Regnéville et DPM » n°50030 et elle se situe à proximité immédiate du site inscrit « Baie de Sienne » n°50042.

Les navires occupant cette zone font partie traditionnellement du paysage depuis des décennies et **aucune modification ne sera apportée à l'emplacement actuel**, exceptée une réorganisation des lignes et espaces réglementaires. Le maintien de la zone de mouillage n'affecte pas la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). **Le stationnement temporaire des véhicules des adhérents en site inscrit n'induit pas de travaux ni de modification de l'état ou de l'aspect paysager.**



Pièce n°7 (étude au cas par cas) : plan de situation du projet par rapport aux sites classé et inscrit

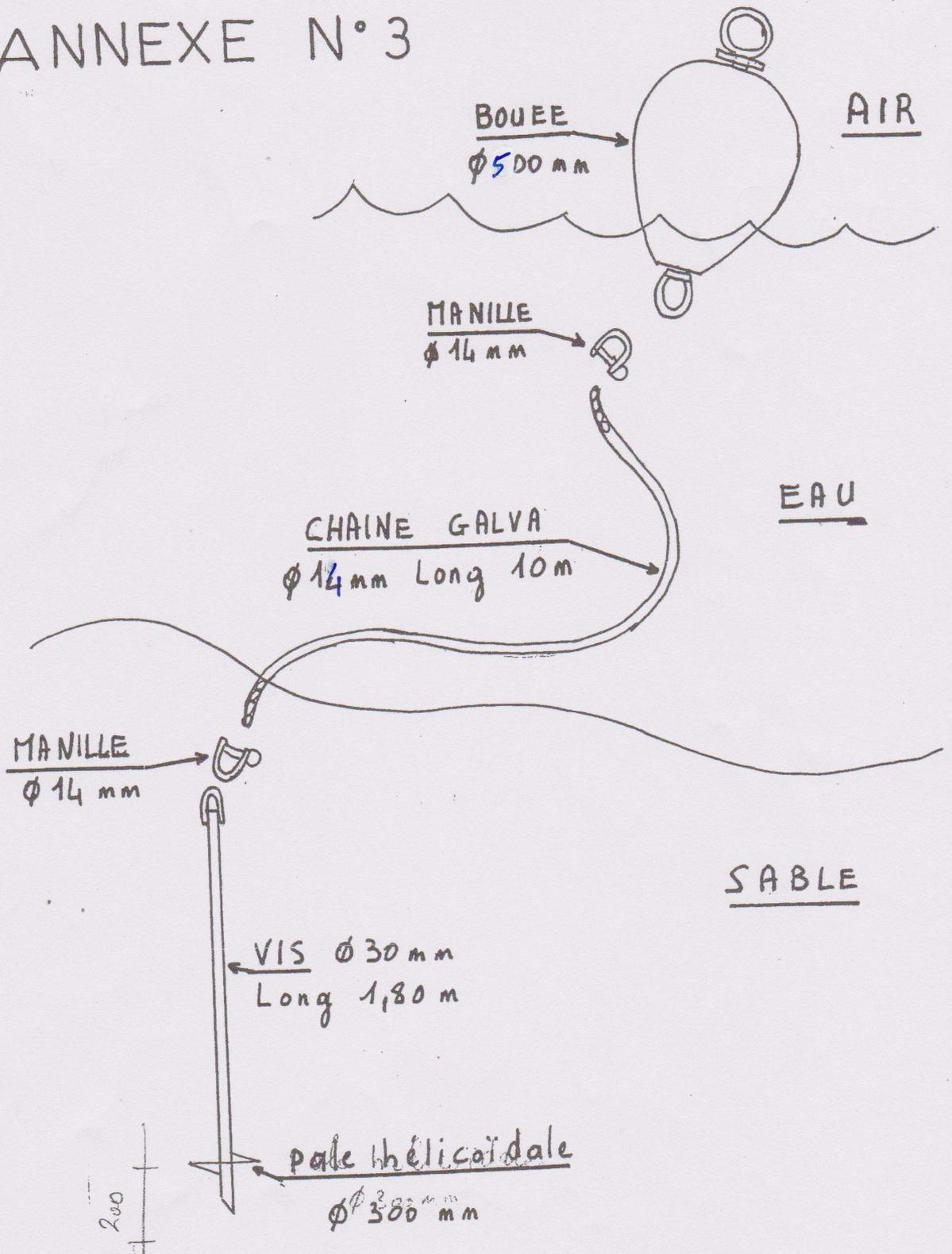


ANNEXE n°2

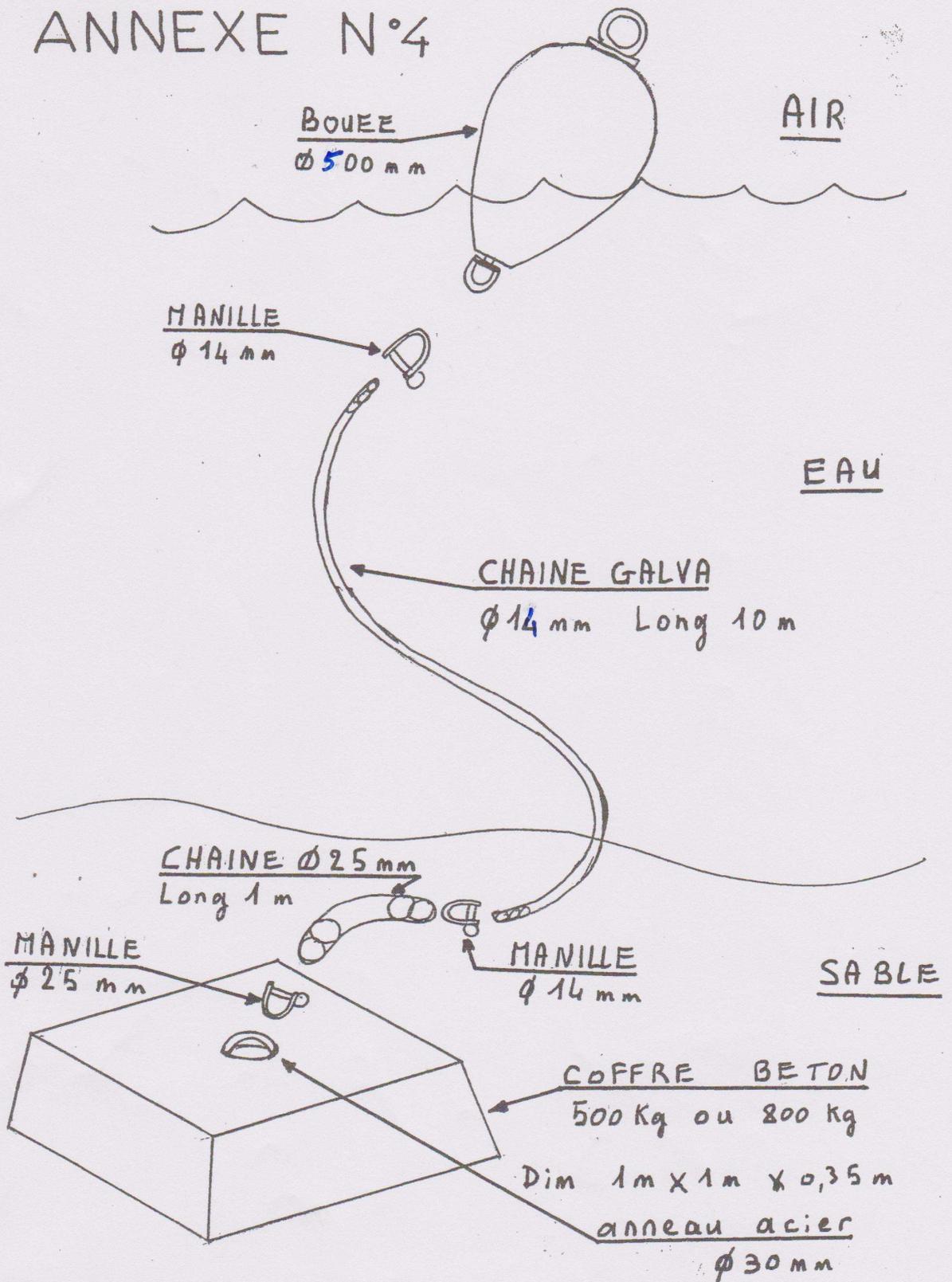
Position Point GPS officiels relevés sur site par l'APMN

N° bouée	Position Nord officielle	Position Ouest officielle
<i>Mouillages</i>		
1	48.59.950 N	1.33.687 W
2	48.59.961 N	1.33.627 W
3	48.59.977 N	1.33.563 W
4	48.59.955 N	1.33.528 W
5	48.59.981 N	1.33.485 W
6	49.00.010 N	1.33.456 W
7	49.00.042 N	1.33.440 W
8	49.00.077 N	1.33.420 W
9	49.00.112 N	1.33.395 W
10	49.00.155 N	1.33.405 W
11	48.59.985 N	1.33.700 W
12	48.59.984 N	1.33.638 W
13	48.59.977 N	1.33.563 W
14	49.00.046 N	1.33.499 W
15	49.00.006 N	1.33.510 W
<i>Bouées délimites la zone de mouillages</i>		
A	48.59.825 N	1.33.850 W
B	49.00.350 N	1.33.520 W
C	49.00.250 N	1.33.370 W
D	48.59.940 N	1.33.440 W

ANNEXE N°3

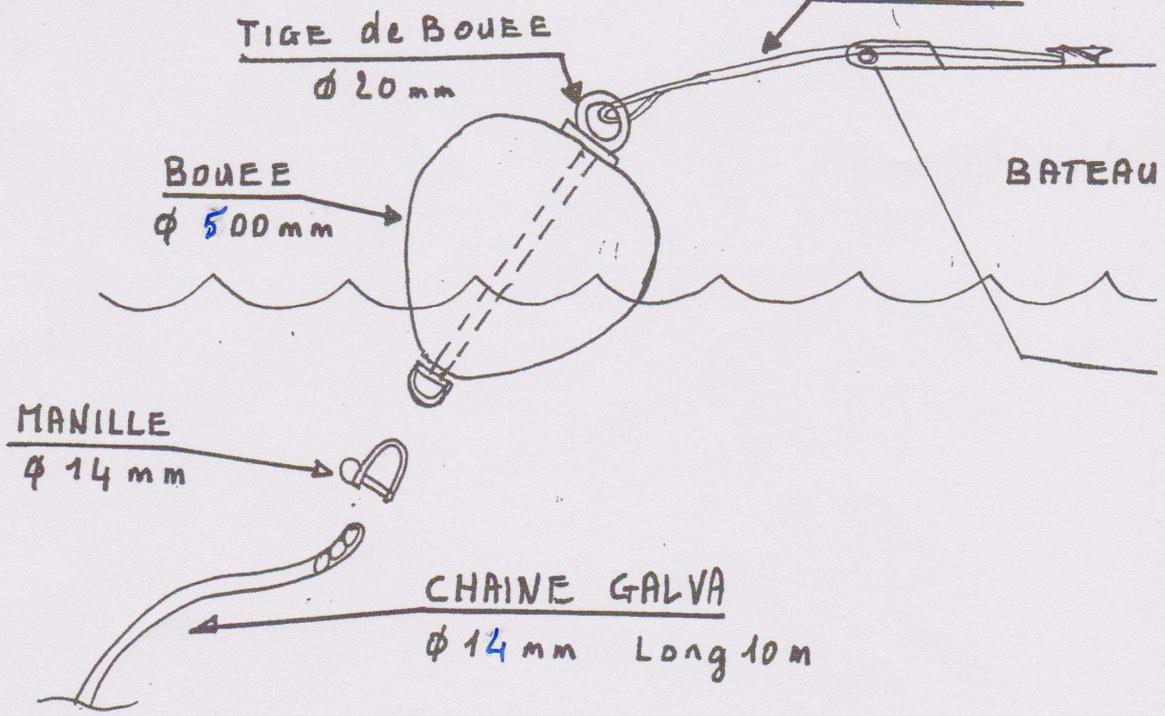


ANNEXE N°4

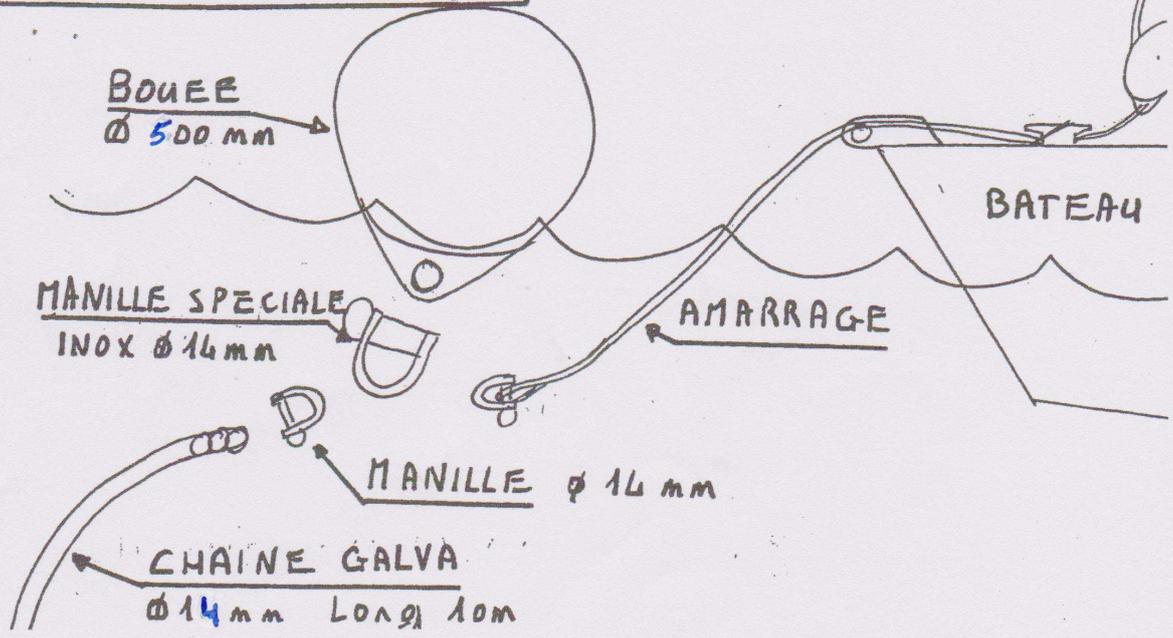


ANNEXE N° 5

AMARRAGE bouée à tige



AMARRAGE bouée sans tige



ANNEXE n° 6



Entrée du cheminement sur la parcelle AB 6.

ANNEXE n° 7



Fin du cheminement sur la parcelle AB6

ANNEXE n° 6 Bis Stationnement et Cheminement.

